

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE MARADI

DEPARTEMENT DE

Guidan-Raumdji

COMMUNE DE

Chadakari

Arrêté N° 165-CR/CDK/DU-17/6/2019 Portant immatriculation de la coopérative... Tchi da Kai... Du village de... Chadakari... Union des

LE MAIRE DE LA COMMUNE/URBAINE/ RURALE DE

Vu la constitution du 25 Novembre 2010

Vu la loi 2008 -42 du 21 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010

Vu l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopératives de l'OHADA du 15 Décembre 2010

Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger

Vu la loi 2002 -013 du 11 Juin 2002 ,portant transfert des compétences aux Régions, Départements et communes

Vu la loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu le Décret N°2017-828/PRN/MAG/EL du 27 Octobre 2017 Portant adoption des statuts-types des Sociétés Coopératives Avec conseil d'Administration (SCOOPS-CA)

Vu le Décret N°2017-829/PRN/MAG/EL du 27 Octobre 2017 Portant adoption des statuts-types des Sociétés Coopératives Simplifiées(SCOOPS) avec Conseil d'administration

Vu le procès verbal de l'élection du Maire, Président du conseil municipal en date du -----

Vu la demande d'immatriculation de la société coopérative Tchi da Kai de... Chadakari... en date de 18/06/2019

Arrête

Article 1 : La société coopérative dénommée Tchi da Kai de Chadakar est autorisée à exercer ses activités en tant que société coopérative

Article 2 : La société coopérative Tchi da Kai a pour objet de

Article 3 : La société coopérative Tchi da Kai regroupe ----- membres dont ----- femmes et ----- hommes

Article 4 : Le conseil d'administration de la société coopérative Tchi da Kai est ainsi composé :

Président(e) : Salamatau Ella

Vice président (e) Habi berno

Secrétaire général Nana Abdou

Secrétaire général adjoint Kalo Nakouara

Trésorier général Tchima Moussa

Trésorier général adjoint A Zoumi Oumarou

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger

Ampliations
MAG/EL (DAC/POR) ----- 1
Gouvernorat ----- 1
DRA (SRAC/POR) ----- 1
Préfecture ----- 1
DDA ----- 1
Intéressé ----- 1
Chrono ----- 1

Le Maire



Le Maire

OR) ----- 1